

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : ENV-2015-008-R-1</b>
<b>Direction de l'environnement</b>
<b>Division de mise en valeur des écosystèmes</b>
<b>Objet : Réhabilitation des lots 4 957 268, 2 434 485 et partie du lot 5 368 219 du cadastre du Québec, rue Saint-Laurent, Lévis (Québec) (anciennement Industries Samson) – Demande de financement et autorisation d'aller en appel d'offres</b>
<b>Date : 2015/04/15</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un stationnement sur les lots 4 957 268, 2 434 485 et partie du lot 5 368 219 (anciennement Industries Samson), des travaux de réhabilitation environnementale doivent être effectués.

Ainsi, la Division de mise en valeur des écosystèmes recommande de procéder à une réhabilitation de ces lots par évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et des impacts sur l'eau souterraine.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

Aucune alternative : obligations légales.

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Voir annexe 1.

### FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts	Impacts	2015	2016	2017
120 000 \$ (taxes nettes incluses)				
( 2 050 \$) (solde disponible excédent de fonctionnement)				
	CV-2012-10-43			
<b>117 950 \$</b>	<b>Montant à financer</b>			

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

### Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : Excédent de fonctionnement, résolution CV-2012-10-43 solde disponible 2 050\$

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**117 950 \$, taxes nettes incluses** Excédent de fonctionnement accumulé non affecté

**Commentaires :** L'excédent de fonctionnement accumulé non affecté a présentement les disponibilités pour le montant de cette dépense.

Numéro du projet PTI : RES-10070 Montants **2015** 120 000 \$ **2016** 50 000 \$ **2017** 720 000 \$

PTI 2015-2016-2017 SELON LA PLANIFICATION DU FINANCEMENT PRÉSENTÉE							
No_Projet	Titre du projet	Prévision des investissements en milliers de \$			Financement emprunt 2015	Financement Ville Autre 2015	Subvention 2015
		2015	2016	2017			
res-10070	Études environnementales, rue Saint-Laurent côté ouest (fleuve)	120	700	50	120		

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire



Date : 2015 04 14

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

Voir annexe 1.

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Louise Corriveau	11/03/2015	Validation – Volet financement
Vincent Vu	31/03/2015	Validation – Volet approvisionnement
Noël Pelletier, conseiller en gestion de projet	19/03/2015	Validation – Aspect vocation du site pour stationnement public
Louis Carbonneau, conseiller technique en gestion de projets et infrastructures	24/03/2015	Validation – Volet gestion de projets infrastructures

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif d'opter pour une réhabilitation par évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et des impacts sur l'eau souterraine sur les lots 4 957 268, 2 434 485 et partie du lot 5 368 219.

Il est également recommandé au comité exécutif :

- d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des travaux de 2015;
- d'autoriser les critères de sélection, la grille d'évaluation et l'échelle d'attribution des points apparaissant à l'annexe 3 ;
- de nommer les membres du comité de sélection mentionnés recommandés par la Direction générale.

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de financer la dépense relative à la réhabilitation des lots 4 957 268, 2 434 485 et partie du lot 5 368 219 du cadastre du Québec, rue Saint-Laurent, Lévis (Québec) au montant maximal de 117 950 \$ à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

- Liste des pièces jointes :**
- Annexe 1 : Échéancier et estimé des coûts des options de réhabilitation
  - Annexe 2 : Devis d'appel d'offres
  - Annexe 3 : Plan – Lots 4 957 268, 2 434 485 et partie du lot 5 368 219

<b>Préparé par :</b> <u>Marie-Michèle Gagné</u> <i>Marie-Michèle Gagné</i>		<b>Titre d'emploi :</b> <u>Conseillère en environnement</u>
<b>Recommandé par :</b>		
Christian Guay, coordonnateur à la Division de la mise en valeur des écosystèmes		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi <i>COORDONNATEUR</i>	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
<b>Signature de la Direction :</b> <i>Pierre D. Benoit</i>		<b>Date :</b> <i>14 10 15</i>

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
<b>Signature de la Direction générale :</b> <i>J. G. Ball</i>	<b>Date :</b> <i>14 10 15</i>

**OPTION 1  
RÉHABILITATION PAR ÉVALUATION DES RISQUES  
ÉCHÉANCIER ET ESTIMÉ DES COÛTS**

ANNEXE 1  
ENV-2015-008 - R-1

Travaux à réaliser	Délai (semaine)	Estimé des coûts	2015												2016												2017											
			AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET								
Période d'appel d'offre	3																																					
Analyse des soumissions	3																																					
Résolution pour l'octroi du contrat de réhabilitation	2																																					
Compléter les études environnementales et géotechniques	8	50 000,00 \$																																				
Abandon des études par un expert	2	10 000,00 \$																																				
Résolution pour autoriser à inscrire un avis de continuation et présenter un plan de réhabilitation pour les trois lots	4																																					
Inscription d'un avis de continuation au registre foncier du Québec pour les lots 2 434 495 et 5 368 219	1	1 000,00 \$																																				
Production d'une étude d'analyse de risques	12	25 000,00 \$																																				
Production d'un plan de réhabilitation environnementale	4	8 000,00 \$																																				
Panoramas d'un avis public en amontant la tenue d'une assemblée publique	2	1 000,00 \$																																				
Tenue d'une assemblée publique	1	8 000,00 \$																																				
Analyse et approbation du plan de réhabilitation par le MDELC au GTE	30	8 848,00 \$																																				
Réponses aux questions du MDELC et du GTE et travaux supplémentaires	10	15 000,00 \$																																				
Résolution autorisant d'aller en appel d'offres pour les travaux de réhabilitation	5																																					
Préparation plans et devis pour l'appel d'offres	8	15 000,00 \$																																				
Période d'appel d'offre	3																																					
Analyse des soumissions	3																																					
Résolution pour l'octroi du contrat de réhabilitation	2																																					
Travaux de terrain (disposition du sol et suivi environnemental)	4	452 000,00 \$																																				
Travaux d'aménagement du stationnement	4	258 000,00 \$																																				
Préparation du rapport de réhabilitation	4	8 000,00 \$																																				
Abandon du rapport par un expert	2	2 000,00 \$																																				
Résolution pour autoriser à inscrire un avis de restriction d'utilisation pour les trois lots	2																																					
Inscription d'un avis de restriction d'utilisation au registre foncier du Québec pour les 3 lots	1	1 000,00 \$																																				
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>860 848,00 \$</b>																																				



**Appel d'offres n° 2015-00-00**

**Titre de l'appel d'offres**

**2.1 CONTEXTE DE RÉALISATION DU MANDAT**

La Ville de Lévis planifie des travaux d'aménagement d'un stationnement sur les lots 4 957 268, 2 434 485 et partie du lot 5 368 219 du cadastre du Québec, rue Saint-Laurent, Lévis (Québec).

**2.1.1 Intervenants dans le projet :**

Service client : \_\_\_\_\_

**2.1.2 Mandat**

La Ville de Lévis désire retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en environnement et en géotechnique afin de réaliser:

- Une mise à jour de l'évaluation environnementale de site – Phase I, comprenant les 3 lots (4 957 268, 2 434 485 et partie du lot 5 368 219);
- Une caractérisation complémentaire des terrains afin d'obtenir toute l'information nécessaire pour répondre aux exigences relatives à une étude d'analyse de risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que sur les impacts sur l'eau souterraine et afin de répondre aux exigences du MDDELCC pour l'obtention d'une permission en vertu de l'article 65 de la LQE;
- Une inscription d'un avis de contamination au registre foncier du Québec pour les lots 2 434 485 et 5 368 219, le cas échéant;
- Une attestation des études de Phase I et II;
- Une étude géotechnique et recommandations pour la construction du réseau de drainage et de l'infrastructure du stationnement;;
- Une étude d'analyse de risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur l'eau souterraine;
- Une demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE;
- Un plan de réhabilitation environnemental.

### **2.1.3 Problématique :**

Un avis de contamination est inscrit sur le lot 4 957 268, anciennement une partie du lot 2 434 484. La Ville s'est porté acquéreur de ce dernier des Industries Samson. Par conséquent, puisqu'il y a eu cessation d'activité industrielle en 2013 sur ce lot et que ces activités sont listées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), les travaux devront respecter les dispositions de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Pour ce qui est des lots 2 434 485 et 5 368 219, peu d'information de nature environnementale est disponible et aucun avis de contamination n'a été enregistré. Ainsi il est nécessaire d'effectuer une caractérisation complémentaire pour ces lots et d'y inscrire des avis de contamination, si nécessaire.

De plus, la caractérisation environnementale complémentaire devra prévoir toute l'information manquante dans les études antérieures (essais de lixiviation, essais granulométriques, analyses en soufre, analyses en sulfure, tests de potentiel acidogène, essais de perméabilité, etc.)

La Ville projète d'aménager un stationnement sur ces lots. Les travaux d'excavation prévus sont pour l'implantation d'un réseau de drainage du stationnement (puisards et  $\pm$  70 mètres de conduites d'égout pluvial dans une tranchée d'environ 2,5 mètres de profond) ainsi que pour la structure de voirie (selon recommandation géotechnique).

Ainsi, la Ville désire maintenir en place une partie des contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires en vertu de l'article 31.57 de la LQE. Pour ce faire, une étude d'analyse de risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur l'eau souterraine doit être réalisée. De plus, étant donné la présence de matières résiduelles enfouies sur le site, la préparation et le dépôt d'une demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE sera requise.

### **2.1.4 Obligations de chacune des parties :**

#### **a) Obligations du prestataire de services :**

- Prendre connaissance des études environnementales antérieures :
  - Terrapex, août 2013. Caractérisation environnementale phase II - Industries Samson, section nord- Propriété sise au lot projeté 4 957 268 du cadastre du Québec, rue Saint-Laurent, Lévis (Québec);
  - LVM, octobre 2012. Lots 2 434 483, 2 434 487 et 2 434 898 du cadastre du Québec, rue Saint-Laurent, Lévis (Québec). Évaluation et caractérisations environnementales de site phases I, II et III;
  - LVM, janvier 2012. Propriété industrielle - Industries Samson. 5796, rue Saint-Laurent, Lévis (Québec). Caractérisation environnementale complémentaire des sols phase III.;
  - Dessau, janvier 2011. Caractérisation environnementale de l'eau souterraine, secteur des condos « Les Rives du Saint-Laurent », rue St-Laurent, Lévis;
  - LVM, septembre 2011. Ville de Lévis, propriété industrielle, lot 2 434 484 du cadastre du Québec, 5796, rue Saint-Laurent, Lévis (Québec). Évaluation environnementale de site phase I – Mise à jour;

- LVM, août 2011. Les Industries Samson inc., 5751 et 5796, rue Saint-Laurent, Lévis. Caractérisation environnementale de l'eau souterraine;
- LVM, mai 2011. Industries Samson, poste de pompage de la ville de Lévis, 5751, rue Saint-Laurent, Lévis (Québec), usine de soudure et garage des Industries Samson, 5796, rue Saint-Laurent, Lévis (Québec). Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et autres matières dangereuses (métaux, BPC et moisissures);
- LVM-Technisol, juin 2008. Agrandissement d'un poste de pompage, 5761, rue St-Laurent, Lévis - Rapport d'étude géotechnique;
- Dessau, mai 2008. Caractérisation environnementale préliminaire (phase II) - Lot 2 434 484, rue Saint-Laurent, Lévis (Québec).
- Identifier les éléments manquants au niveau des études environnementales pour répondre aux exigences du MDDELCC pour l'attestation des études environnementales et pour compléter une demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE ainsi que l'analyse de risque toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur l'eau souterraine;
- Effectuer les travaux de caractérisation complémentaire;
- Effectuer une étude géotechnique;
- Assurer le transport des échantillons vers le laboratoire mandaté par la Ville;
- Enregistrer un avis de contamination pour les lots 2 434 485 et 5 368 219, le cas échéant;
- Faire attester les études environnementales phase I et II par un expert accrédité conformément à l'article 31,65 de la LQE;
- Réaliser une étude d'analyse de risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur l'eau souterraine doit être réalisée, conformément aux Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique d'origine environnementale au Québec établies par l'Institut national de santé publique du Québec et à la Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique pour la réhabilitation des terrains contaminés du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec;
- Préparer et déposer le plan de réhabilitation (comprenant l'analyse de risques);
- Préparer et déposer la demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE;
- Répondre aux questions et aux demandes du GTE et/ou MDDELCC;
- Préparation d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Présentation du plan de réhabilitation lors de l'assemblée publique;
- Assister le concepteur pour la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux en lui indiquant la nature des travaux qui devront être réalisés pour la mise en œuvre du plan de réhabilitation;
- Valider, selon la conception retenue, les quantités des différents types des sols contaminés ou matières résiduelles qui seront touchés par les travaux.

#### Obligation de moyens :

En plus des exigences décrites au présent devis, le prestataire de services s'engage, en tout temps et à tout égard, à une « obligation de moyens ». À ce titre, le prestataire de services s'engage à prendre tous les moyens raisonnables pour exécuter le contrat de services professionnels d'évaluation environnementale et d'analyse de risque.

Le prestataire de services doit être spécialisé et expérimenté en matière d'évaluation environnementale et d'analyse de risque et en géotechnique.



Le prestataire de services s'engage à réaliser son contrat conformément au présent devis, à sa soumission, à la loi et aux directives et instructions de la gestionnaire de projet.

Obligation de compétence :

Le prestataire de services est tenu de faire preuve d'un niveau de compétence exemplaire dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

En outre, le prestataire de services s'engage à livrer les services attendus du niveau de qualité requise avec compétence, professionnalisme et rigueur, dans le respect des échéances établies par la gestionnaire de projet.

De plus, le prestataire de services s'engage à assumer un rôle conseil auprès de la gestionnaire de projet, en lui formulant, notamment lorsque requis et de sa propre initiative, tout avis et toute recommandation verbale et écrite utile ou nécessaire pour la réalisation de son contrat.

Les études environnementales et géotechniques, l'analyse de risque et le plan de réhabilitation doivent être fournies en format pdf et papier et être présentées de façon professionnelle.

Chargé de projet :

Le prestataire de services s'engage à fournir, en tout temps pendant la durée du contrat, les services professionnels d'un de ses employés compétent et expérimenté pour agir à titre de «chargé de projet », ayant un minimum de cinq (5) ans d'expertise et d'expérience de travail jugées pertinentes à titre de chargé de projet en matière d'évaluation environnementale et d'analyse de risque.

Le prestataire de services reconnaît qu'une expérience de travail pertinente en matière d'évaluation environnementale et d'analyse de risque est considérée comme un élément essentiel pour que la personne puisse se qualifier comme chargé de projet compétent pour les fins du présent contrat.

Le chargé de projet est le représentant du prestataire de service auprès de la gestionnaire de projet et le principal intermédiaire pour les fins de la réalisation du contrat.

Il est de l'essence même du présent contrat que le prestataire de services ait à son emploi en tout temps pendant la durée du présent contrat une personne pour occuper le poste de chargé de projet.

Le chargé de projet est tenu d'assister, en personne, à toute rencontre de gestion en exécution du présent contrat convoquée par la gestionnaire de projet, et ce, à raison de minimalement une rencontre soit la rencontre de démarrage ou tel qu'établi par la gestionnaire de projet. Ces rencontres de gestion se tiennent au lieu établi par la gestionnaire de projet et situé sur le territoire de la Ville. Un ordre du jour de ces rencontres de gestion est établi et transmis par la gestionnaire de projet idéalement au moins 48 heures avant le début de la rencontre, sauf exception.

Équipe affectée au projet :

Le prestataire de services s'engage également à fournir, en tout temps pendant la durée du contrat, les services de tout autre employé, en nombre suffisant, afin d'assurer la bonne marche et la parfaite exécution du présent contrat.

Or, le prestataire de services doit garantir et fournir en tout temps pendant l'exécution du présent contrat les services d'un minimum de trois (4) employés, qui ont les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes, à savoir :

- Un expert faisant partie de la Liste des experts applicable à la section IV. 2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et/ou :
- Un évaluateur environnemental de site agréé (EESA), membre de l'association québécoise vérification environnementale;
- Un ingénieur géotechnicien possédant au moins cinq (5) ans d'expertise et d'expérience de travail jugées pertinentes;
- Un technicien possédant au moins cinq (5) ans d'expertise et d'expérience de travail jugées pertinentes sous la responsabilité et la supervision du chargé de projet, de même que pour assister ce dernier;
- Au moins une personne possédant une excellente maîtrise de la langue française écrite à titre de secrétaire pour agir à ce titre dans le cadre de la réalisation du présent contrat, sous la responsabilité et la supervision du chargé de projet;

D'autres personnes peuvent compléter l'équipe. Tous les techniciens et autres professionnels assistant le chargé de projet devront avoir minimalement un an d'expérience pertinente en caractérisation environnementale.

Il est de l'essence même du présent contrat que le prestataire de services ait à son emploi en tout temps pendant la durée du présent contrat le personnel requis pour composer l'équipe affectée au projet.

Le prestataire de services qui a à son emploi des employés ayant une plus longue expérience de travail jugée pertinente peut se voir attribuer à cet égard une meilleure évaluation par le comité de sélection.

Capacité de relève :

Le prestataire de services doit également démontrer qu'il est en mesure d'assurer une relève adéquate, en tout temps pendant la durée du contrat, dans la mesure où le chargé de projet et ses employés affectés à l'équipe de projet sont dans l'incapacité temporaire ou définitive d'exécuter le présent contrat.

Il est de l'essence même du présent contrat que le prestataire de services ait en tout temps pendant la durée du présent contrat la capacité d'assurer la relève des membres de son personnel affectés à la réalisation du présent contrat.

Organisation du projet :

Le prestataire de services doit démontrer qu'il est en mesure d'effectuer les caractérisations environnementales complémentaires, l'analyse de risque et le plan de réhabilitation dans les délais exigés au devis. Le prestataire doit démontrer combien de personnes travailleront sur le projet. Les tâches effectuées par chaque employé doivent être précisées.

b) Obligations de la Ville :

- Fournir en cours de mandat les études environnementales que la Ville détient pour tous les lots et les lots voisins des lots à caractériser;
- Transférer les données numériques géomatiques;
- Faire le lien avec les divers intervenants de la Ville pouvant posséder l'information pour les lots;
- Commenter les versions préliminaires des études.

## 2.1.5 Méthode de calcul des honoraires payables pour les services d'ingénierie et modalités de paiement

La nature et les modalités du calcul de la rémunération se définissent comme suit :

- Le contrat sera accordé à prix forfaitaire comme suit :

Tableau 1. Bordereau pour chaque item forfaitaire au contrat

Mise à jour de l'évaluation environnementale de site Phase I	Prix forfaitaire
Caractérisation environnementale complémentaire	Prix forfaitaire*
Étude géotechnique	Prix forfaitaire
Attestation des études par un expert	Prix forfaitaire
Inscription d'un avis de contamination au registre foncier du Québec pour les lots 2 434 485 et 5 368 219	Prix forfaitaire
Réalisation de l'étude d'analyse de risques	Prix forfaitaire
Production d'un plan de réhabilitation environnementale	Prix forfaitaire
Demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE	Prix forfaitaire
Préparation d'un avis public en annonçant la tenue d'une assemblée publique	Prix forfaitaire
Présentation à assemblée publique	Prix forfaitaire
Assistance technique pour conception des travaux	Prix forfaitaire

\* Dans le cadre de cet appel d'offre, l'étude de caractérisation complémentaire doit être composée de 10 tranchées de 4 m, de 3 forages de 6 m aménagés en puits d'observation pour l'eau souterraine et 4 forages de 3 m aménagés en puits d'observation pour les biogaz. (voir tableau 2)

- un prix forfaitaire par item au bordereau doit être soumis par le prestataire de services, pour la fourniture de ses services, tel que requis au « Bordereau de prix »,
- ce prix forfaitaire, indiqué au « Bordereau de prix », doit inclure tous les frais afférents, notamment les frais administratifs, les frais relatifs à la rédaction, à l'impression et à la transmission des rapports, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, etc.,
- pour l'item «caractérisation environnementale complémentaire» présenté au tableau 1, la Ville demande également de fournir des prix unitaires. Ces prix unitaires seront utilisés advenant le cas où une caractérisation supplémentaire sera demandée par le MDDELCC et/ou le GTE. La Ville demande donc des prix unitaires pour chaque item présenté au tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2. Bordereau pour chaque item de prix unitaire

	Unités de mesures	Quantité estimative
Rapport de caractérisation environnementale complémentaire	Rapports	1
Tranchée (incluant machinerie et main d'œuvre)	mètres	40
Forage (incluant machinerie et main d'œuvre)	mètres	30
Puits (matériel pour l'installation de puits d'observation pour l'eau souterraine)	mètres	18
Puits (matériel pour l'installation de puits d'observation pour les biogaz)	mètres	12
Directeur	heures	3
Chargé de projet	heures	15
Ingénieur en géotechnique	heures	20
Professionnel assistant le chargé de projet	heures	40

Technicien	heures	25
Secrétaire	heures	6
Total (prix forfaitaire de l'item «caractérisation environnementale complémentaire»)		

- un prix unitaire par item au bordereau pour la caractérisations environnementale complémentaire doit être soumis par le prestataire de services, pour la fourniture de ses services, tel que requis au « Bordereau de prix », selon le nombre estimé d'heures établies à ce bordereau, en tenant compte que cet estimé du nombre d'heures peut varier et n'est aucunement garanti;
- ce prix unitaire, indiqué au « Bordereau de prix », doit inclure tous les frais afférents, notamment les frais administratifs, les frais relatifs à la rédaction, à l'impression et à la transmission des rapports, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, etc.,
- le paiement des services du prestataire de services est effectué au fur et à mesure de l'exécution du contrat, dans les 30 jours suivants la date de la fourniture des services par le prestataire de services, et ce, sur présentation d'une facturation détaillée. Pour les caractérisations environnementales, la facture doit indiquer notamment le nombre d'heures facturées par employés, le nombre de mètre de tranchées, de forages et de puits effectués et le taux unitaire approprié. Les factures doivent être transmises directement à la gestionnaire de projet, en y indiquant notamment le numéro de bon de commande et toute autre information utile.
- en cours d'exécution du présent contrat, la gestionnaire de projet peut retenir sur les paiements à être effectués au prestataire de services, tout montant qu'elle juge nécessaire pour garantir la parfaite exécution du présent.

Aucun intérêt sur les sommes dues :

Aucune somme d'argent n'est versée à titre d'intérêts sur les sommes dues par la Ville en aucune circonstance. La Ville de Lévis ne paie pas d'intérêts sur les sommes dues en vertu du présent contrat.

#### **Les modalités de paiement :**

Pour fin de paiement, la Ville paiera sur réception des factures après l'autorisation du gestionnaire de la ville.

Les factures doivent refléter les éléments détaillés à la formule de soumission de manière à en faciliter la vérification. On joindra un résumé d'avancement des honoraires. Les factures originales doivent être produites et transmises mensuellement au gestionnaire de projet. Le numéro du bon de commande doit être clairement identifié sur chacune des factures.

En cours d'exécution du mandat confié, la Ville peut retenir sur les paiements, les montants qu'elle juge nécessaires pour garantir sa parfaite exécution et la remise de tous les documents requis. À cet effet, la Ville retiendra le paiement de la dernière facture aussi longtemps que le rapport final n'aura pas été reçu.

Le coût des analyses de laboratoire est pris en charge par la Ville de Lévis qui a un contrat avec un laboratoire. Avant de procéder aux caractérisations, le soumissionnaire sélectionné devra fournir une estimation préliminaire du nombre d'échantillons à faire pour chaque paramètre sélectionné.

La Ville autorise la sous-traitance en autant que les membres de l'équipe de travail de la ou des firmes en sous-traitance aient été présentés dans le présent appel d'offre et que leur expérience soit à l'entière satisfaction de la Ville.

## **AUTRES TRAVAUX ET SERVICES À RÉALISER**

### Rencontres :

Le prestataire de services doit participer à toute rencontre avec les membres du personnel de la Ville, pour laquelle sa présence est expressément requise par la gestionnaire du projet, pour des sujets en lien avec la réalisation du présent contrat.

### Travaux, services et tâches connexes :

Le prestataire de services doit, de sa propre initiative, accomplir toute autre tâche connexe et effectuer toute autre démarche et analyse requise, de même que produire tout document requis pour la réalisation optimale du présent contrat.

### **2.1.6 Approche de service à la clientèle :**

La Ville s'est dotée d'un service à la clientèle, relevant de la direction générale, prônant une approche spécifique dans l'interaction avec ses citoyens, qu'elle considère être des clients, de sorte que la philosophie qui sous-tend cette approche doit être assimilée et véhiculée par le prestataire de services dans ses interactions avec les citoyens dans le cadre de l'exécution du présent mandat. Le prestataire de services retenu recevra d'autres instructions plus précises par le maître d'oeuvre dans le cadre de l'exécution du présent mandat, lorsqu'il sera adjudgé.

## **2.2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX À RÉALISER**

Le mandat comprend les principales activités suivantes. Le soumissionnaire doit prendre note que cette description n'est aucunement limitative et n'est mentionnée que pour indiquer l'essentiel des services nécessaires pour obtenir le résultat attendu.

### **2.2.1 Travaux à réaliser :**

Le mandat comprend les principales activités suivantes. Le soumissionnaire doit prendre note que cette Description n'est aucunement limitative et n'est mentionnée que pour indiquer l'essentiel des services nécessaires pour obtenir le résultat attendu.

Les services professionnels requis pour le présent mandat se détaillent sommairement et de façon non limitative comme suit :

#### **1. Évaluations environnementales complémentaires et étude géotechnique**

Le consultant doit d'abord réaliser mise à jour de l'évaluation environnementale de site – Phase I, comprenant les 3 lots (4 957 268, 2 434 485 et partie du lot 5 368 219). L'étude de Phase I doit respecter la norme CSA- Z768-01 et devra être attesté par un expert.

Le consultant devra ensuite préparer un plan de caractérisation basé sur les préoccupations environnementales pour lesquelles aucune information n'est disponible dans les études antérieures. Le plan de caractérisation doit être transmis par courriel avant le début des travaux en vue d'être approuvé

par la Ville. Le plan de caractérisation doit préciser si l'échantillonnage sera fait via une tranchée ou un forage et jusqu'à quelle profondeur.

De plus, la caractérisation environnementale complémentaire devra prévoir la collecte d'information nécessaire à la préparation d'une étude d'analyse de risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur l'eau souterraine et à la demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE (essais de lixiviation, essais granulométriques, analyses en soufre, analyses en sulfure, tests de potentiel acidogène, essais de perméabilité, etc.). Cette caractérisation complémentaire doit respecter la norme CSA-Z768-01.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la caractérisation environnementale complémentaire doit être composée de 10 tranchées de 4 m ainsi que 3 forages de 6 m, installés en puits d'observation pour l'eau souterraine et 4 forages de 3 m, installés en puits d'observation pour le relevé des biogaz.

Les rapports préliminaires doivent être transmis par courriel dans un format informatique permettant d'y insérer des commentaires. La version préliminaire des rapports doit être présentée comme une version finale (contenue et forme). La Ville émettra ses commentaires dans un délai permettant à la firme de respecter la date de fin de contrat.

Les rapports finaux doivent être remis en deux copies papier et une version «pdf» doit être transmise par courriel ou sur CD-ROM

Comme le coût des analyses de laboratoire est exclu du présent mandat, le nombre d'analyses à faire pour chaque paramètre devra être estimé avant le début de chaque caractérisation. La Ville sortira un bon de commande au laboratoire (un bon de commande pour chaque lot à caractériser). Le numéro de bon de commande sera inscrit au formulaire de demande d'analyse spécifique à chaque lot. Le formulaire sera fourni avant que ne débute les travaux de terrain et devra **obligatoirement** être utilisé lors des demandes d'analyse au laboratoire. Le nom du laboratoire est Exova. Le transport des échantillons est à la charge du consultant.

## 2. Étude géotechnique

La firme mandatée par la Ville devra réaliser, à partir des sondages et forages décrits à la section 1. «Évaluations environnementales complémentaires», les expertises nécessaires et faire les recommandations usuelles relativement au projet d'aménagement d'un stationnement. L'étude géotechnique devra être en mesure de déterminer les paramètres qui caractérisent la nature des sols notamment :

- Les conditions de sol et/ou roc;
- L'aspect, la couleur et la texture;
- L'appellation suivant la classification normalisée;
- La granulométrie;
- La teneur en eau;
- L'eau souterraine;
- Tout autre paramètre important et requis pour la réalisation de cette étude.

Une analyse granulométrique et de teneur en eau devra être faites pour chaque différentes couches de sol rencontré.

Le rapport d'étude géotechnique devra inclure notamment :

- Des informations sur la géologie de la région concernée et les informations existantes dans ce secteur;
- Des informations sur les essais effectués (in situ et en laboratoire) notamment :
  - Localisation des essais;
  - Type d'essai (forage, sondage);
  - Nivellement;
  - Description du matériel utilisé;
  - Mode opératoire;
  - Incidents;
  - Résultats obtenus;
- Des recommandations sur :
  - Le drainage ;
  - Les pentes d'excavations concernant l'installation des conduites;
  - Les assises de conduites;
  - La réutilisation des matériaux en tranchées;
  - La corrosivité du sol;
  - Les transitions;
  - Les problèmes de construction :
  - La structure de voirie.
- Une synthèse des informations et résultats obtenus.

### **3. Inscription d'un avis de contamination**

Advenant le cas où les études de caractérisation des lots 2 434 485 et 5 368 219 identifieraient de la contamination, le consultant devra donner le mandat à un notaire pour l'enregistrement d'un avis de contamination au registre foncier du Québec.

### **4. Attestation des études environnementales.**

L'attestation des évaluations environnementales de phases I et II pour les lots 4 957 268, 2 434 485 et partie du lot 5 368 219 devra être réalisée par un expert visé à l'article 31.65 de la LQE. L'attestation devra être présentée au MDDELCC.

### **5. Évaluation des risques toxicologiques, écotoxicologiques et des impacts sur l'eau souterraine**

Une analyse de risque sur les lots 4 957 268, 2 434 485 et partie du lot 5 368 219 devra être réalisée. L'analyse de risque de type déterministe doit être réalisée selon la démarche méthodologique établie par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) dans ses Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique d'origine environnementale au Québec (2012). L'approche de l'évaluation des risques comprend, sans 'y restreindre, ces différents volets :

**Mise en contexte** : cette étape permet essentiellement de décrire le site à l'étude en identifiant les contaminants en place dans les différents compartiments environnementaux et médias d'exposition propres au site. La description du site comprend aussi un historique du site, ainsi que les usages présents et futurs de celui-ci, une description géologique et hydrogéologique ainsi qu'un résumé des études de caractérisation se rapportant au site à l'étude.

Toutes les études environnementales effectuées sur le terrain à l'étude seront fournies par la Ville à la firme retenue. Si le consultant le juge pertinent, une caractérisation complémentaire des sols et/ou de

l'eau souterraine pourra être effectuée afin de définir avec plus d'acuité les volumes de sols contaminés et la qualité environnementale de l'eau souterraine.

**Analyse des données** : toutes les données de caractérisation disponibles devront être analysées par le biais de statistiques descriptives. Afin d'évaluer la variabilité spatiale des concentrations des différents contaminants, des analyses statistiques multivariées devront être réalisées. Une comparaison avec les critères de qualité des sols pertinents devra aussi être effectuée (CCME, MDDEFP).

**L'évaluation toxicologique (santé humaine)** : cette section comprend l'identification du danger, la caractérisation toxicologique, l'estimation de l'exposition et l'estimation du risque. L'évaluation des risques pour la santé humaine sera effectuée en accord avec la documentation du MSSS à ce sujet.

**L'évaluation du risque écotoxicologique** : l'évaluation du risque écotoxicologique devra ensuite être effectuée et ce, en accord avec la Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique pour la réhabilitation des terrains contaminés (1998) du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). Cette démarche comprend notamment le choix des récepteurs écologiques pertinents ainsi que l'élaboration d'un modèle conceptuel pertinent.

**Impacts sur l'eau souterraine et l'eau de surface** : l'évaluation des impacts sur l'eau souterraine et l'eau de surface devra être effectuée en tenant compte des critères provinciaux et fédéraux applicables pour la protection de ces médias. La mobilité des contaminants devra être évaluée afin de définir la nécessité de mettre en place des mesures de mitigation ou des mesures de contrôle et de suivi selon les besoins.

**Recommandations** : des mesures de restauration et de gestion du risque spécifiques déterminées dans le but de réduire l'exposition à un niveau acceptable, si nécessaire, pour la santé humaine et l'environnement devront être exposées, en fonction des résultats de l'analyse des risques. Selon les besoins, des mesures de contrôle et de suivi seront aussi présentées. Chacune des options permettant de réduire le risque à un niveau acceptable, si tel est nécessaire, sera décrite et discutée en précisant les avantages et les inconvénients.

## **6. Rencontres de travail avec la Ville et avec le MDDELCC**

Trois rencontres de travail avec la Ville et deux autres avec le MDDELCC doivent être prévues. Les rencontres avec la Ville se feront au démarrage du projet, au mi-mandat et à la livraison du rapport préliminaire de l'analyse de risque. Une rencontre préliminaire avec le MDDELCC ainsi qu'une deuxième rencontre lors du dépôt du plan de réhabilitation sont à prévoir.

## **7. Réalisation d'un plan de réhabilitation**

Un plan de réhabilitation devra être préparé pour les lots 4 957 268, 2 434 485 et partie du lot 5 368 219, incluant une description du projet d'aménagement du stationnement préparé par la Ville de Lévis et l'analyse de risque. Le plan de réhabilitation, accompagné d'un calendrier d'exécution, doit énoncer les mesures qui seront mises en oeuvre pour protéger les êtres humains, les autres espèces vivantes et l'environnement en général ainsi que les biens. Il énonce également les mesures destinées à rendre l'utilisation projetée compatible avec l'état du terrain. Le plan de réhabilitation complété devra être présenté au représentant de la Ville chargé du dossier, pour commentaires. Ce document devra par la suite être présenté à la direction régionale de Chaudière-Appalaches du MDDELCC. De plus, étant donné la présence de matières résiduelles enfouies sur le site, une demande de permission en vertu de



l'article 65 de la LQE devra être préparée et déposée au à la direction régionale de Chaudière-Appalaches du MDDELCC.

Les frais exigés par le MDDELCC pour l'analyse du plan de réhabilitation (avec analyse de risque) prévoyant le maintien dans le terrain de contaminants et de la demande en vertu de l'article 65 de la LQE seront pris en charge par la Ville de Lévis.

#### **8. Répondre aux demandes du GTE et/ou du MDDELCC**

Le consultant s'engage à fournir les réponses aux questions et aux demandes du GTE et/ou du MDDELCC. Si des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires afin d'obtenir l'information demandée par le GTE ou du MDDELCC, les prix unitaires présentés au bordereau pour la caractérisations environnementale complémentaire seront utilisés.

#### **9. Préparation d'un avis public et présentation lors d'une assemblée publique**

Suite à l'approbation du plan de réhabilitation, celui-ci devra préparer un avis public dans un journal distribué dans la municipalité afin d'en informer le public. Le consultant devra participer à la présentation du plan de réhabilitation au public dans le cadre d'une assemblée d'information et à la rédaction d'un résumé du projet, de l'étude de caractérisation, de l'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et des impacts sur les eaux souterraines ainsi que le plan de réhabilitation.

#### **10. Assistance technique pour conception des travaux**

Lors de la préparation des plans et devis, le consultant devra fournir au concepteur des plans et devis du stationnement les informations et exigences découlant du plan de réhabilitation, notamment :

- transmettre les documents et correspondances relatifs au plan de réhabilitation;
- indiquer la nature des travaux qui devront être réalisés pour la mise en œuvre du plan de réhabilitation;
- valider, selon la conception retenue, les quantités des différents types des sols contaminés ou matières résiduelles qui seront touchés par les travaux.

## **2.4 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ÉTAPES DE RÉALISATION**

Attribution du contrat :

La Ville, attribue le présent contrat, sur la base de la recommandation du comité de sélection formé aux fins de l'évaluation des offres, au mois de juin 2014.

Une réunion de démarrage avec les représentants de la Ville est prévue dans la 1<sup>ère</sup> semaine.

Une rencontre préliminaire avec le MDDELCC est prévue avant les travaux de caractérisation afin se s'assurer que le plan de caractérisation répond aux exigences du MDDELCC.

Les études de caractérisation complémentaires et l'étude géotechnique devront être présentées au plus tard 8 semaines suite au moment où la Ville transmettra les études environnementales antérieures ou selon un échéancier moins restrictif établi par la gestionnaire de projet. Les versions finales devront être transmises au plus tard, une semaine suite à l'envoi des commentaires de la Ville;

L'attestation des études de caractérisation environnementales devra être présentées au plus tard 10 semaines suite à l'octroi du mandat.

Les avis de contamination pour les lots 2 434 485 et 5 368 219 devront être enregistrés au registre foncier du Québec dans les 5 jours ouvrables suite à la demande de la Ville.

L'étude d'analyse de risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur l'eau souterraine devra être présentée au plus tard 8 mois suite à l'octroi du mandat. Des rencontres avec la Ville seront prévus à la mi-mandat et à la remise de l'étude.

Le plan de réhabilitation devra être présentée au plus tard 9 mois suite à l'octroi du mandat.

Suite aux commentaires émis par le représentant de la Ville, le cas échéant, le plan de réhabilitation (incluant l'analyse de risque) ainsi que la demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE devront être présentés à la direction régionale de Chaudière-Appalaches du MDDELCC. Une rencontre avec le MDDELCC sera prévue.

Les réponses aux questions et aux demandes du MDDELCC / ou du GTE devront être réalisés dans les délais prescrits par le MDDELCC / le GTE.

La parution d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée public, ainsi que la tenue de l'assemblée public devront être réalisés au plus tard 3 semaines suite à l'approbation du plan de réhabilitation.

La firme a l'obligation d'informer la Ville par écrit dès que possible de tout retard et justifier ce retard.

Si des manquements au contrat sont constatés, des pénalités de retard seront appliquées. Les manquements peuvent être, par exemple le non respect des échéanciers ou une piètre qualité des rapports préliminaires ou finaux. Les pénalités ne seront pas données si le non respect de l'échéancier est causé pour des raisons qui sont hors du contrôle du mandataire.

**Pénalités de retard :**

Dans l'éventualité où le prestataire de services ne respecte pas les échéanciers de réception des études préliminaires et finaux définis au devis et par la gestionnaire de projet, la gestionnaire de projet peut appliquer une pénalité de retard. Une pénalité de retard de 200\$ à l'égard de chaque étude est applicable. Le prestataire de services est tenu de soumettre une facturation détaillée qui indique clairement l'application de la pénalité de retard, à défaut de quoi, aucune somme d'argent ne sera versée au prestataire de services tant et aussi longtemps qu'il ne présentera pas une facturation corrigée et conforme.

Pour tout autre manquement, notamment relatif à une qualité des rapports finaux remis, tant en ce qui à trait à la présentation qu'au contenu du rapport, la première pénalité est de 200\$, la seconde de 500\$ et la révocation de contrat lors du 3<sup>ème</sup> manquement au contrat.

L'application de toute pénalité ne prive aucunement la gestionnaire de projet et la Ville de Lévis d'exercer tout autre droit et recours qu'elle bénéficie à l'égard de la situation ayant donné lieu à l'application d'une telle pénalité de retard, dont notamment la résiliation du présent contrat.

## CHAPITRE 3 CRITÈRES DE SÉLECTION, GRILLE D'ÉVALUATION, ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS ET DE RANGEMENT DES SOUMISSIONS

### 3.1 ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICES

Le comité de sélection sera composé d'au moins trois (3) personnes nommées par le comité exécutif et d'un secrétaire responsable de l'aspect administratif.

Les modalités relatives à l'évaluation des offres et à l'attribution des points sont décrites à l'article 4.14 du présent document.

Un minimum de 3 personnes. Idéalement, un nombre impair. Aucun lien de subordination entre les membres du comité. Les membres doivent avoir des connaissances en lien avec ce qui sera évalué.

### 3.2 CRITÈRES DE SÉLECTION ET GRILLE D'ÉVALUATION

La Loi édicte les règles suivantes : un minimum de quatre critères d'évaluation; le nombre maximal de points alloués à chacun des critères ne peut être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points. La charge de projet peut choisir parmi les critères suggérés ci-dessous, les modifier ou les adapter au projet faisant l'objet de l'appel d'offres.

Il est à noter que le soumissionnaire doit répondre aux critères de sélection dans leur ordre de présentation, en regroupant l'information demandée dans un onglet distinct pour chaque critère, afin de faciliter aux membres du comité de sélection le travail d'évaluation de son offre de services.

**Le soumissionnaire doit développer, de façon précise et ordonnée, et en respectant la limite du nombre de pages, les éléments de réponse aux critères, en démontrant, à l'égard de chaque critère, ce qui le rend apte à réaliser le mandat.** Le comité de sélection détermine dans quelle mesure les offres répondent aux exigences du devis et des critères et évalue les offres à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent.

#### 1) EXPÉRIENCE DU PRESTATAIRE DE SERVICES

(25 points)

**Évaluation de l'expérience pertinente du prestataire de services dans le domaine spécifique du contrat à adjuger, soit en évaluation environnementale et en analyse de risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur l'eau souterraine; et dans des projets de nature et d'importance similaire réalisés.**

Voici les éléments plus spécifiquement considérés par le comité de sélection à l'égard de ce critère. Dans la présentation de son offre, le prestataire de services doit :

- Décrire son expérience (maximum de 2 pages) dans le domaine du présent appel d'offres. Le prestataire de service doit avoir réalisé un nombre significatif de mandats, **dont au moins trois mandats d'analyse de risques dans les cinq dernières années,** touchant ce secteur d'activité et présenter ses clientèles et ses alliances stratégiques.
- Faire une brève description des trois (3) projets similaires réalisés (maximum de 1 page par projet), en précisant en quoi leur complexité, leur envergure monétaire, leurs particularités et leurs contraintes s'apparentent à celles prévues dans le présent mandat.

- Démontrer en quoi son expérience dans ces mandats est pertinente pour réaliser celui qui fait l'objet du présent appel d'offres.
- Décrire sa contribution spécifique dans les mandats présentés : les a-t-il réalisés seul, en consortium, en sous-contrat ? Quel pourcentage (%) du mandat a-t-il réalisé ? Quelle(s) étape(s) spécifique(s) a-t-il lui-même réalisé dans ces mandats ?

## 2) COMPRÉHENSION DU MANDAT ET MÉTHODOLOGIE

(20 points)

- **Évaluation de la méthodologie envisagée en considérant notamment l'originalité et la qualité de la solution proposée en fonction des objectifs du projet. (maximum de 2 pages)**

Voici les éléments plus spécifiquement considérés par le comité de sélection à l'égard de ce critère. Dans la présentation de son offre, le prestataire de services doit :

- Démontrer sa compréhension de la problématique particulière au projet.
- Décrire la méthodologie privilégiée ou l'approche préconisée pour la réalisation du mandat.
- Démontrer l'originalité et la qualité de la solution proposée pour tenir compte de toutes les contraintes spécifiques du projet.

## 3) ORGANISATION DU PROJET

(20 points)

- **Évaluation de l'organisation et de l'agencement des ressources humaines affectées au projet dont le prestataire de services dispose pour la réalisation et évaluation des mesures mises en place pour assurer le suivi du mandat. (maximum de 3 pages)**

Voici les éléments plus spécifiquement considérés par le comité de sélection à l'égard de ce critère. Dans la présentation de son offre, le prestataire de services doit :

- Déterminer les étapes de réalisation du projet, leur durée respective et les ressources qui y sont affectées.
- Faire une présentation claire des personnes impliquées, de leur provenance (de la firme ou de la sous-traitance) et de leur fonction respective, et préciser les parties du mandat qui seront exécutées en sous-traitance, le cas échéant.
- Décrire les mesures qu'il compte mettre en place pour assurer le suivi du mandat et l'atteinte des objectifs.

#### 4) EXPÉRIENCE ET PERTINENCE DE L'ÉQUIPE PROPOSÉE

(25 points)

- **Évaluation de la pertinence de l'équipe proposée par le prestataire de services et de l'expérience des professionnels et des autres membres de cette équipe dans le domaine spécifique ou dans un domaine comparable à celui du contrat à adjuger. (maximum de 2 pages)**

Voici les éléments plus spécifiquement considérés par le comité de sélection à l'égard de ce critère. Dans la présentation de son offre, le prestataire de services doit :

- Inclure à son offre de services un *curriculum vitae* détaillé démontrant la formation, les expériences, et les réalisations antérieures pour chaque ressource qu'il présente et faire ressortir tout ce qui est pertinent par rapport au présent appel d'offres. (maximum de 2 pages par cv)
- Indiquer le pourcentage de temps consacré par chacun des professionnels proposés en mentionnant s'il s'agit de professionnels juniors, intermédiaires ou seniors.

#### 5) CAPACITÉ DE RELÈVE

(10 points)

- **Évaluation de l'expérience des ressources que le prestataire de services est en mesure de présenter en remplacement d'un ou de plusieurs membres de l'équipe proposée. (maximum de 2 pages)**

Voici les éléments plus spécifiquement considérés par le comité de sélection à l'égard de ce critère. Dans la présentation de son offre, le prestataire de services doit :

- Démontrer sa capacité à remplacer adéquatement les ressources-clés du mandat soit le chargé de projet, l'expert et /ou l'évaluateur ainsi que les personnes responsables de la rédaction des rapports.
- Présenter la démarche envisagée pour le transfert d'expertise au sein de l'entreprise, dans le cas où il y aurait un remplacement.
- Démontrer comment il compte s'y prendre pour effectuer un éventuel remplacement de façon à minimiser les impacts sur le déroulement du projet auprès de la Ville.

N.B. : Les membres du comité de sélection utilisent l'échelle d'attribution des points et de rangement des soumissions indiquée à la clause 3.3.

**GRILLE D'ÉVALUATION : OFFRE DE SERVICES AVEC PRIX**

**Appel d'offres n° 2015-00-00**

**Titre de l'appel d'offres**

<b>PARTIE 1</b>											
Évaluation de chaque offre de services		Prestataire de services A		Prestataire de services B		Prestataire de services C		Prestataire de services D		Prestataire de services E	
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points attribués (N=1 à 30)	Cote 0 à 100 %	Pointage	Cote 0 à 100%	Pointage	Cote 0 à 100 %	Pointage	Cote 0 à 100 %	Pointage	Cote 0 à 100 %	Pointage
1) Expérience du prestataire de services	25										
2) Compréhension du mandat et méthodologie	20										
3) Organisation du projet	20										
4) Expérience pertinence de l'équipe proposée	25										
5) Capacité de relève	10										
<b>POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>		<b>/100</b>		<b>/100</b>		<b>/100</b>		<b>/100</b>	
<p align="center">Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intermédiaire est de moins de 70 sont retournées au prestataire de services, <b>SANS AVOIR ÉTÉ OUVERTES</b></p>											

<b>PARTIE 2</b>					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Prestataire de services A	Prestataire de services B	Prestataire de services C	Prestataire de services D	Prestataire de services E
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intermédiaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : <b>(Pointage intermédiaire + 50) x 10 000</b> Prix					
Rang de chaque soumissionnaire					

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
DATE

\_\_\_\_\_  
(EN LETTRES MOULÉES)

\_\_\_\_\_  
(EN LETTRES MOULÉES)


\_\_\_\_\_  
(EN LETTRES MOULÉES)

\_\_\_\_\_  
(EN LETTRES MOULÉES)

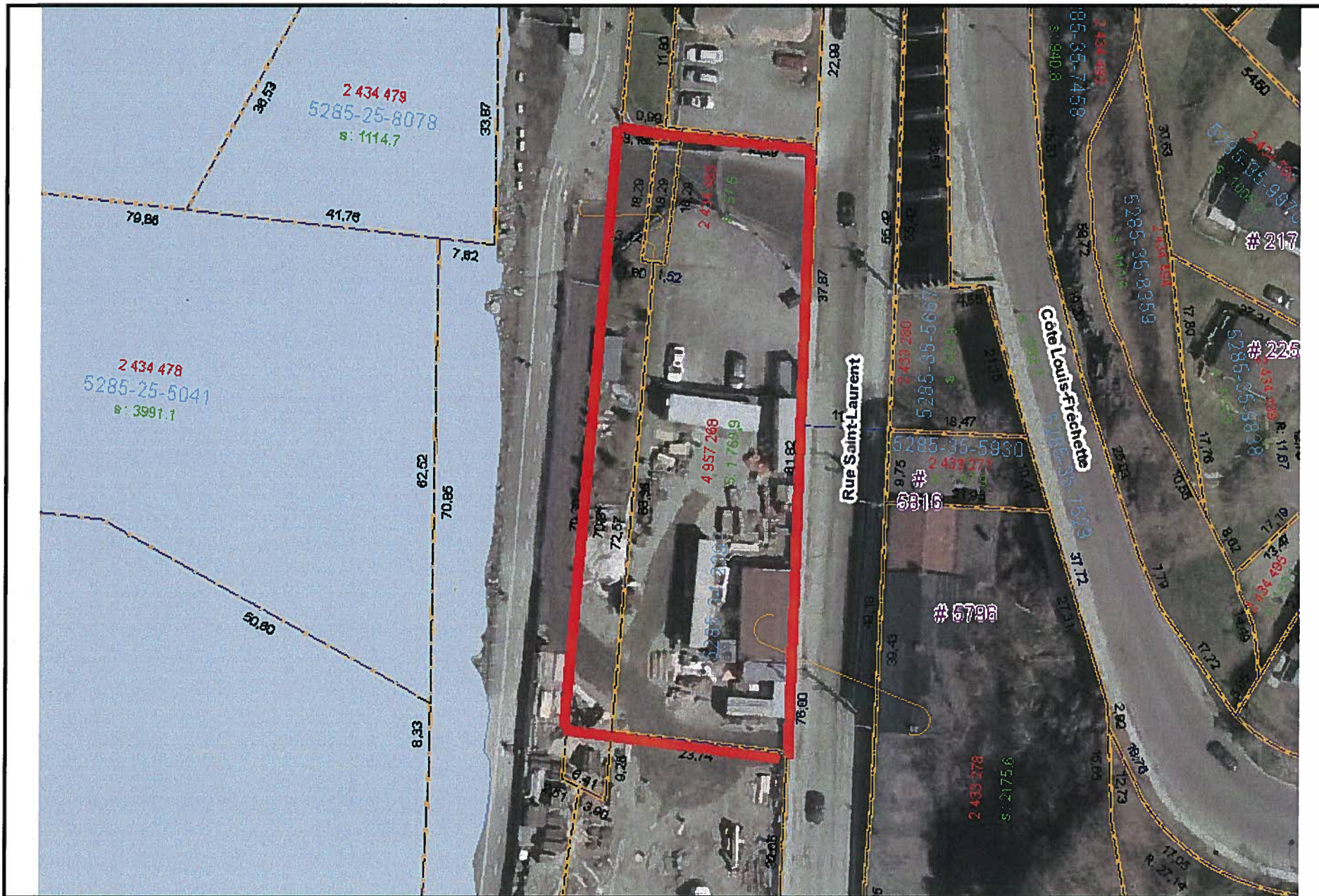
\_\_\_\_\_  
LIEU

### 3.3 ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS ET DE RANGEMENT DES SOUMISSIONS

L'échelle suivante est utilisée par les membres du comité de sélection pour l'attribution de points et le rangement des soumissions eu égard à chacun des critères.

		<b>ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS ET DE RANGEMENT DES SOUMISSIONS</b> (Système obligatoire) Une échelle par critère Inscrire toutes les soumissions sur la même échelle	
Appel d'offres n° 2015-xx-xx Titre : xx		<b>Soumissionnaires</b>  (Inscrire le nom de chaque soumissionnaire vis-à-vis le pourcentage qui lui est attribué.) Seuls les % mentionnés à cette échelle peuvent être attribués lors de l'analyse individuelle.	<b>Cote</b> (en %)
<b>Critère n°</b> ____ Titre : _____			
<b>Excellent</b> (Qui dépasse substantiellement, pour tous les éléments importants, le niveau de qualité recherché)			<b>100</b>
<b>Beaucoup plus que très satisfaisant</b> (Qui dépasse, pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché)			<b>90</b>
<b>Très satisfaisant</b> (Qui dépasse, pour un élément important, le niveau de qualité recherché)			<b>80</b>
<b>Satisfaisant</b> (Qui répond en tous points au niveau de qualité recherché)			<b>70</b>
<b>Non acceptable</b> (Qui n'atteint pas, pour un élément important, le niveau de qualité recherché)			<b>60</b>
<b>Insatisfaisant</b> (Qui n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché)			<b>40</b>
<b>Médiocre</b> (Qui n'atteint pas, pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché)			<b>20</b>
<b>Nul</b> (Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère.)			<b>0</b>
<b>Signature du membre :</b>			





Lots 4 957 268, 2 434 478 et partie du lot 5 368 219

24/03/2015 02:11:38



Annexe 3 - ENV-2015-008 - R-1

Ville de Lévis: Cette carte n'a aucune valeur légale.

